

Modernisation du droit du travail: Le temps presse, le Conseil fédéral est sollicité – NON au projet d'ordonnance; OUI à des corrections essentielles pour un travail autonome selon un véritable modèle d'horaire annualisé

Conclusion: Sans corrections déterminantes de l'ordonnance, retour à la voie législative. Pour que la solution par voie d'ordonnance apporte des améliorations aux employés et aux employeurs des branches concernées, les corrections suivantes sont impératives:

1. Interruption autonome du temps de repos par l'employé (comme pour le service de piquet)
2. Fixation autonome de la durée hebdomadaire de travail par l'employé en lieu et place du travail ordonné par l'employeur le dimanche
3. Intégration du secteur informatique et du secteur des télécommunications en tant que métiers du savoir et moteurs de l'économie moderne

Un monde du travail moderne repose sur la devise: work smarter not harder. À cet effet, la solution par voie d'ordonnance doit être corrigée aux points mentionnés afin de répondre à l'urgence de la requête émanant à la fois des employés et des employeurs. Sans ces corrections, il faudra reprendre au plus vite la voie législative.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Communiqué de presse sur la modernisation du droit du travail: Le temps presse... le Conseil fédéral est sollicité](#)
- [Stellungnahme – 10'000 Vorgesetzte und Fachspezialisten wollen selbstbestimmt Arbeiten](#)
- [Prise de position d'alliance réflexion suisse sur le droit du travail OLT 2](#)
- [NZZ vom 23. Juni 2021: Privilegien für Bundespersonal](#)
- [NZZ vom 28. Mai 2021: Flexiblere Arbeitszeiten für Berater, Treuhänder und Anwälte](#)
- [NZZ vom 7. September 2021: Flexiblere Arbeitszeiten im Heimbüro](#)